

Extrait du ch-cayenne.fr

<http://ch-cayenne.fr/Votre-Sortie.html>

Votre Sortie

- Services aux Patients -

Date de mise en ligne : lundi 8 mars 2010

Copyright © ch-cayenne.fr - Tous droits réservés

La date de votre sortie est fixée par votre médecin.
Les sorties ont lieu le matin, **avant 14 H.**

Si vous décidez de sortir contre l'avis médical, vous devez signer une attestation chargeant le médecin du service et l'hôpital de toutes responsabilités quant aux suites éventuelles. Cette disposition ne s'applique pas aux patients hospitalisés sans leur consentement.

Avant de quitter l'hôpital, vous ou un membre de votre famille devrez passer au **Bureau des hospitalisation** afin de :

- Récupérer votre bulletin de sortie et les bulletins de situation nécessaires à votre employeur, à votre Caisse de Sécurité Sociale et à votre mutuelle.
- Régler les frais de séjour non pris en charge par votre mutuelle, si vous êtes assuré social. (Si vous ne l'êtes pas, la totalité des frais est à votre charge).

LES FRAIS DE SEJOUR SONT CONSULTABLES AU BUREAU DES HOSPITALISATION ET DES SORTIES.

Vous devrez également récupérer auprès des infirmières ou des sages-femmes :

- Le courrier pour votre médecin traitant ou votre compte-rendu d'hospitalisation ;
- Vos ordonnances de sortie (traitement, soins infirmiers, kinésithérapie).
- Un arrêt de travail si nécessaire ;
- Le carnet de santé du bébé et son ordonnance de sortie si vous venez d'accoucher ;
- Les résultats d'examen de santé que vous avez apportés lors de votre admission.